



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2019-034

PUBLIÉ LE 6 MARS 2019

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources et contractualisation – MED SOC

R75-2019-03-05-001 - ARRETE DU 5 MARS 2019 portant autorisation de 41 places spécialisées dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec TSA au SESSAD RIPI –ESI (4 pages)

Page 3

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2018-12-28-015 - Arrêté n° 2018-182/DOSA/CD/012 du 28 décembre 2018 relatif à la programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la Vienne (86) Nouvelle Aquitaine (14 pages)

Page 8

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-002 - Arrêté modificatif chscts aquitaine (2 pages)

Page 23

R75-2019-03-05-003 - Arrêté modificatif chscts limousin (2 pages)

Page 26

R75-2019-03-05-004 - Arrêté modificatif chscts poitou-charentes (2 pages)

Page 29

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-03-06-001 - Arrete portant modification de la composition du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne (1 page)

Page 32

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-02-27-012 - Arrêté fixant composition du CA du CROUS de Bordeaux (4 pages)

Page 34

Agence Régionale de Santé / Pôle allocation de ressources
et contractualisation – MED SOC

R75-2019-03-05-001

**ARRETE DU 5 MARS 2019 portant autorisation de 41
places spécialisées dans l'intervention précoce auprès**

d'enfants avec TSA au SESSAD RIPI –ESI
*ARRETE portant autorisation de 41 places spécialisées dans l'intervention précoce auprès
d'enfants avec TSA au SESSAD RIPI –ESI*

ARRETE du **05 MARS 2019**

portant autorisation d'extension de 41 places spécialisées dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « RIPI-ESI » sis 30 B rue Jean Jaurès à Aubusson en Creuse et Le bourg 19290 Saint Setiers rattachée au SESSAD RIPI-ESI géré par la Fondation Jacques CHIRAC à USSEL

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relative à la nomenclature des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) accompagnant des Personnes Handicapées (PH) ou malades chroniques ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 23 octobre 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, relatif au programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 21 janvier 2019 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin n° 2010/07/0051 du 21 juillet 2010 autorisant la création d'une structure expérimentale pour 5 ans dénommé « Réseau d'Intervention Précoce et Intensive, EducationService d'Education Structurée et Inclusion » RIPI-ESI pour enfant et adolescents de 2 à 20 ans atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement et faisant l'objet d'une orientation par la CDAPH ;

VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Limousin n° 2015/335 du 16 juin 2015 autorisant pour une durée de 15 ans le SESSAD spécifique Autisme, dénommé « Réseau d'Intervention Précoce et Intensive, Education Structurée et Inclusion » (RIPI ESI) pour enfants et adolescents de 2 à 20 ans atteints d'autisme ou de troubles envahissants du développement situé à Saint-Setiers (Corrèze), dont l'activité est localisée sur le territoire d'Aubusson à hauteur de 6 places et de Brive à hauteur de 12 places, et géré par la Fondation Jacques CHIRAC ;

VU l'arrêté ARS Nouvelle-Aquitaine du 14 novembre 2016 relatif à l'extension de 7 places au sein du groupement Aristide GUERY à Guéret et rattaché au SESSAD RIPI-ESI, géré par la fondation Jacques CHIRAC en CORREZE en vue de la création d'une unité d'enseignement en école maternelle ;

VU l'avis d'appel à projet du 27 août 2018 pour la création de SESSAD spécialisé dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA en Corrèze, Creuse et Haute-Vienne ;

VU la demande transmise le 12 novembre 2018 par la Fondation Jacques CHIRAC en vue de la création de places spécialisées dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA au sein du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) « RIPI-ESI » à Aubusson en Creuse et à Saint-Setiers en Corrèze.

VU l'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du 19 décembre 2018, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine le 1^{er} mars 2019 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine et avec la stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022 ;

CONSIDERANT qu'il est compatible avec le PRIAC de la région Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition du directeur de la délégation départementale de la Corrèze de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation d'extension du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) dénommé « RIPI-ESI », géré par la Fondation Jacques CHIRAC , représentée par Madame Françoise BEZIAT, sa présidente, est accordée.

L'extension autorisée est de 5 places en Creuse et 36 places en Corrèze.

La capacité totale autorisée du SESSAD « RIPI-ESI » est en conséquence portée de 25 places à 66 places dont :

- 7 places dédiées à l'unité d'enseignement réservées à des enfants de 3 à 6 ans avec TSA dans le département de la Creuse ,
- 18 places (dont 6 places sur le département de la Creuse et 12 places sur le département de la Corrèze) dédiées à l'accompagnement de l'acquisition de l'autonomie et de la scolarisation auprès d'enfants avec un trouble du Spectre de l'Autisme (TSA),
- 41 places spécialisées dans l'intervention précoce auprès d'enfants avec un Trouble du Spectre de l'Autisme (TSA) ou suspicion de TSA (dont 5 places dans le département de la Creuse et 36 places dans le département de la Corrèze).

ARTICLE 2 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 16 juin 2015.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats des évaluations externes.

Les résultats de l'évaluation effectuée par un organisme extérieur doivent être transmis à l'autorité ayant délivré la présente autorisation dans les conditions fixées à l'article D.312-205 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du SESSAD RIPI ESI par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 6 : Le Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) RIPI ESI de Saint-Setiers est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation Jacques Chirac	Entité établissement : Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) RIPI ESI
N° FINESS : 19 001 130 4	N° FINESS : 19 001 177 5
N° SIREN : 493 844 252	code catégorie : 182 Service assurant un accompagnement à domicile ou en milieu ordinaire.
Adresse : 16, boulevard de la Sarsonne – 19290 USSEL	Adresse : Le bourg 19290 Saint Setiers
Code statut juridique : 63 (Fondation)	capacité : 66

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
841	Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et de scolarisation	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	25 (dont 6 en Creuse et 12 en Corrèze et 7 en Creuse Enfants de 3 à 6 ans – UEMA)
840	Accompagnement précoce de jeunes enfants	16	Prestations en milieu ordinaire	437	Troubles du spectre de l'autisme	41 (dont 5 en Creuse et 36 en Corrèze)

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le **05 MARS 2019**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

Page 4 sur 4

ARS NOUVELLE AQUITAINE DELEGATION
DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE

R75-2018-12-28-015

Arrêté n° 2018-182/DOSA/CD/012 du 28 décembre 2018

relatif à la programmation des contrats pluriannuels

programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la
d'objectifs et de moyens des ESMS du département de la
Vienne (86) Nouvelle Aquitaine

Vienne (86) Nouvelle Aquitaine

ARRETE N° 2018-182/DOSA/CD/0127 du 28 DEC 2018
relatif à la programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des
ESMS du département de la Vienne 86 (Région Nouvelle-Aquitaine)

Le Directeur Général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine,

Le Président
du Conseil Départemental de la Vienne,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 03 septembre 2018 publiée au recueil des actes administratifs spécial N°R75-2018-137 le 03 septembre 2018 ;

CONSIDERANT l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV^{ter} de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, le directeur général de l'agence régionale de santé et les présidents des conseils départementaux programment sur cinq ans, à compter du 1er janvier 2017, la signature des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens. Cette programmation fait l'objet d'un arrêté qui doit être publié avant le 31 décembre de l'année N-1 ;

SUR proposition conjointe du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 : Les établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens ainsi que la date prévisionnelle de cette signature sont listés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les établissements visés sont ceux :

- mentionnés aux 2°, 3°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ainsi que les services mentionnés au 6° du même I, relevant de la compétence tarifaire du directeur général de l'agence régionale de santé et, le cas échéant, de la compétence tarifaire conjointe de ce dernier et du président du conseil départemental, font l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens dans les conditions prévues à l'article L. 313-11 du Code de l'action sociale et des familles ;
- les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes et les petites unités de vie mentionnés au 6° du I de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 3 : La programmation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des ESMS susvisés est prévue jusqu'au 31 décembre 2023 et pourra faire l'objet d'une mise à jour annuelle.

ARTICLE 4 : A compter du 1er janvier 2017, ces contrats se substituent aux conventions pluriannuelles mentionnées au I de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles dans sa rédaction antérieure, lorsqu'elles sont échues et selon le calendrier prévu par la programmation.

ARTICLE 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

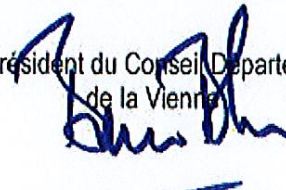
- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental de la Vienne,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut également être exercé par voie électronique avec une saisine du tribunal administratif par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le Directeur de la Délégation Départementale de la Vienne de l'ARS ainsi que le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Département de la Vienne.

Fait à Bordeaux, le **28 DEC. 2018**

Pour le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine,
par délégation,
Directrice adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

Le Président du Conseil Départemental
de la Vienne

Bruno BELIN

Page 12

**ANNEXE À L'ARRÊTÉ DE PROGRAMMATION CPOM DOSA/CD
N° 2018-182**

Département de la Vienne

Année 2019

Date de signature
prévisionnelle du
CPOM

SECTEUR PERSONNES AGEES		
860012830	SARL RESIDENCE PASTEUR	
860012079	EHPAD - RESIDENCE PASTEUR de POITIERS	31/12/2019
860003045	S.A.R.L. LES SCEVOLLES	
860789965	EHPAD - RESIDENCE LES SCEVOLLES de MONTS SUR GUESNES	31/12/2019
250018322	SAS LES TILLEULS	
860785120	EHPAD - LES TILLEULS de CHATELLERAULT	31/12/2019
860009869	S.A.R.L. LA PIERRE MEULIERE	
860009919	EHPAD - LA PIERRE MEULIERE de VOUNEUIL SUR VIENNE	31/12/2019
750050619	SAS ORGANIS	
860007038	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE CAMILLE de SAINT BENOIT	31/01/2019
860010776	S.A.R.L. LA MAISON DE CHARLOTTE	
860010784	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE CHARLOTTE de NEUVILLE DE POITOU	31/01/2019
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	
en cours	EHPAD - RESID. LES JARDINS DE SALOME de FONTAINE LE COMTE	31/01/2019
920030152	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	
860789718	EHPAD - RESIDENCE D'OR de MONTMORILLON	31/01/2019
490016342	EMERAUDES	
860010982	EHPAD - RESIDENCE EMERAUDES de CHAUVIGNY	31/01/2019
860009927	S.A.S. MAIS. DE RETR. DE L'ECHENEAU	
860789734	EHPAD - RESIDENCE DE L'ECHENEAU de ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	31/01/2019
750000218	FONDATION PARTAGE ET VIE	
860780766	EHPAD - LA GRAND'MAISON DES SACRES CŒUR de POITIERS	31/12/2019
860011113	EHPAD - LE CLOS DES CHENES de SMARVES	31/12/2019
860790187	EHPAD - RESIDENCE LA NOUGERAIE de USSON DU POITOU	31/12/2019
860008168	EHPAD RICHELOT-LASSE de LUCHAPT	31/12/2019
860013606	CIA S COM COM DU CIVRAISIEN EN POITOU	
860010768	EHPAD - LE CHAMP DU CHAIL de COUHE	31/12/2019
860789916	EHPAD DE CHAUNAY	31/12/2019
860008630	ASSOCIATION "LES AGES"	
860780741	EHPAD - RESIDENCE SAINTE ELISABETH de LA PUYE	31/12/2019
860780733	EHPAD - RESIDENCE SAINTE ELISABETH de BETHINES	31/12/2019
860780725	EHPAD - RESIDENCE SAINT ANDRE de ST PIERRE DE MAILLE	31/12/2019
860000124	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	
860784917	EHPAD - THEODORE ARNAULT de MIREBEAU	31/12/2019

860785013	CCAS DE JAUNAY MARIGNY	
860011683	EHPAD - RESIDENCE GERARD GIRAULT de JAUNAY MARIGNY	31/12/2019
860011709	CCAS de SAINT MARTIN LA PALLU	
860011444	EHPAD - RESIDENCE DE LA FONTAINE de SAINT MARTIN LA PALLU	31/12/2019
340009349	MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR	
860010883	EHPAD - RESIDENCE LA TOUR DE VIGENNA DE SENILLE	31/12/2019
860010974	EHPAD - VILLA LES VARENNES de ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	31/12/2019
130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	
860780675	EHPAD - RESIDENCE L'ARC EN CIEL de NEUVILLE DE POITOU	31/12/2019
860789999	CCAS de MOUTERRE SUR BOURDE	
860790005	EHPAD - RESIDENCE LA PETITE SUISSE de MOUTERRE SUR BLOURDE	31/12/2019
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE	
860013267	FAM - HAMEAU SERVICE de SOMMIERES DU CLAIN	31/03/2019
860010354	FV - HAMEAU SERVICE de SOMMIERES DU CLAIN	31/03/2019
860793074	ADAPEI DE LA VIENNE	
860780121	IME - LES PAPILLONS BLANCS - MAUROC	31/12/2019
860008804	SESSAD SUD VIENNE	31/12/2019
860785625	SESSAD CENTRE VIENNE	31/12/2019
860780188	IME ST GAUDENT - ADAPEI	31/12/2019
860010958	MAS PORT D'ATTACHE - ADAPEI	31/12/2019
860011402	FAM - ADAPEI	31/12/2019
860780600	ESAT de Chantejeau	31/12/2019
860793355	FV MAUROC	31/12/2019
860784453	FH CHANTEJEAU	31/12/2019
860791599	SAVS CHANTEJEAU	31/12/2019
860790443	SA CHANTEJEAU	31/12/2019
860012350	SA LAVAUSEAU	31/12/2019
860005578	FV CHAUNAY	31/12/2019
860784362	FH LIZANT	31/12/2019
860006246	SAVS LIZANT	31/12/2019
860790898	SA LIZANT	31/12/2019
860010800	AADH - ASSOCIATION AIDE POUR LE DEVENIR HAND.	
860780147	IME DE VENIERS - LOUDUN	31/12/2019
860013275	CAMSP - AADH	31/12/2019
860011121	SESSAD VENIERS LOUDUN	31/12/2019
860006287	SESSAD - CLIS (IME VENIERS)	31/12/2019
860785278	ADSEA	
860780170	CEFORD - HANDICAPES	31/12/2019
860780592	CART Poitiers	31/12/2019
860780584	CART Chatelleraut	31/12/2019
860784396	FH POITIERS	31/12/2019
860784370	FH CHATELLERAULT	31/12/2019

940004088	ADEF RESIDENCES	
860010941	FAM - MAISON DE LA FORET DES CHARMES	31/12/2019
860010636	MAS LA FORET DES CHARMES	31/12/2019
750022238	AFG AUTISME	
860010727	SESSAD TED 86 (AUTISME)	31/12/2019
860012369	SAMSAH (AUTISME)	31/12/2019
860009489	ASSOCIATION DIAPASOM	
860009588	SSEFIS - SAFEP - DEF.AUDIT. - DIAPASOM	31/12/2019
860012475	SAVS	31/12/2019
Année 2020		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		
860785005	CCAS D'ISLE JOURDAIN	
860007848	EHPAD - RESIDENCE LES GRANDS CHENES de L'ISLE JOURDAIN	31/12/2020
860785575	CCAS DE DANGE SAINT ROMAIN	
860010628	EHPAD - RESIDENCE LES TOURNESOLS de DANGE SAINT ROMAIN	31/12/2020
860785047	CCAS DE NAINTRE	
860010388	EHPAD - RESIDENCE LOUIS ARAGON de NAINTRE	31/12/2020
860000108	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CHAUVIGNY	
860780493	EHPAD - LES CHATAIGNIERS de CHAUVIGNY	31/12/2020
860000116	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CIVRAY	
860780501	EHPAD - RESIDENCE LES CAPUCINES de CIVRAY	31/12/2020
860791151	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME	
860780717	EHPAD - LA BRUNETTERIE de SEVRES-ANXAUMONT	31/12/2020
860790252	CCAS DE MIGNE-AUXANCES	
860790260	EHPAD - RESIDENCE LES FOUGERES de MIGNE AUXANCES	31/12/2020
860791110	CCAS de PLEUMARTIN	
860791128	EHPAD - LES ROUSSELIERES de PLEUMARTIN	31/12/2020
860013382	GROUPE HOSPITALIER NORD-VIENNE	
860790641	EHPAD - LE VILLAGE de CHATELLERAULT	31/12/2020
860785591	EHPAD de LOUDUN	31/12/2020
860014208	CHU DE POITIERS	
860785617	EHPAD DE LUSIGNAN - CHU	31/12/2020
860781996	EHPAD DE MONTMORILLON - CHU	31/12/2020

860789759	CCAS de NOUAILLE MAUPERTUIS	
860789767	EHPAD - RESIDENCE LES GRILLONS de NOUAILLE MAUPERTUIS	31/12/2020
860789973	CCAS de LATILLE	
860789981	EHPAD - RESIDENCE LA CHEZE D'OR de LATILLE	31/12/2020
860785070	CCAS DE POITIERS	
860012426	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
860784958	CCAS DE CHATELLERAULT	
860012418	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
860785401	FEDERATION ADMR VIENNE	
860012400	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
860009745	APEF-FAMILLES RURALES GENCAY	
860012442	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
860782564	UNA 86 CHATELLERAULT	
860012327	SERVICES A DOMICILE	31/12/2020
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860011865	GCSMS AUTISME FRANCE	
860005198	FAM LE CAAP - GCSMS AF	31/12/2020
860785237	PUPILLES ENS. PUBLIC VIENNE - PEP 86	
860780220	INST D'EDUCAT. MOTRICE BIARD	31/12/2020
860006295	CTRE ENFANTS POLYHAND. - L'OASIS	31/12/2020
860011162	MAS - TERRA NOVA - PEP 86	31/12/2020
860780410	IME LES JAUMES - PEP 86	31/12/2020
860010586	SESSAD MONTMORILLON	31/12/2020
860014133	FAM L'ODYSSEE - PEP 86	31/12/2020
860011907	FAM DE SMARVES - PEP 86	31/12/2020
860782671	CAMSP - PEP 86	31/12/2020
860012087	SESSAD IV - PEP 86	31/12/2020
860780139	CMPP - PEP 86	31/12/2020
860780535	ESAT André Rideau	31/12/2020
860791516	ESAT de Smarves	31/12/2020
860789676	ASSOCIATION 2 LANGUES POUR UNE EDUCATION	
860790161	SERV. EDUC. BILING. ENF. SOURD -SSEFIS	31/12/2020
860012913	GCS HANDICAP SENSORIEL DU POITOU-CHARENTES	
860011436	SAAAS DEF. VISUELS.	31/12/2020

860780048	CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT	
860011139	CENTRE DE RESSOURCES AUTISME	31/12/2020
860005800	MAS - CH HENRI LABORIT	31/12/2020
860782531	ESAT ESSOR - CH LABORIT	31/12/2020
860014109	FAM HENRI LABORIT	31/12/2020
860012368	SAMSAH DEF. PSY. - HENRI LABORIT	31/12/2020
860782531	ESAT ESSOR - CH LABORIT	31/12/2020
860078461	FH HENRI LABORIT	31/12/2020
860785781	SS HENRI LABORIT	31/12/2020
860790518	SA HENRI LABORIT	31/12/2020

Année 2021	Date de signature prévisionnelle du CPOM
-------------------	--

SECTEUR PERSONNES AGEES

860010529	S.A.S. DV L'ISLE JOURDAIN	
860010578	EHPAD - AU JARDIN DES ALISIERS de L'ISLE JOURDAIN	31/12/2021
920029238	SARL LA ROCHETTE	
860011196	EHPAD - RESIDENCE LAREMY de LATHUS SAINT REMY	31/12/2021
860006378	S.A.S. "SANTA MONICA"	
860006428	EHPAD - RESIDENCE SANTA MONICA de CIVRAY	31/12/2021
860007079	S.A.R.L. LA ROSE DE LA GIBAUDERIE	
860007129	EHPAD - LA ROSE D'ALIENOR de POITIERS	31/12/2021
860009638	S.A.R.L. LES JARDINS D'EDEN	
860009679	EHPAD - RESIDENCE LES JARDINS D'EDEN de QUINCAY	31/12/2021

860013705	SARL HELIANTHE	
860013713	ACCUEIL DE JOUR HELIANTHE - P à LOUDUN	31/12/2021
860014091	ACCUEIL DE JOUR HELIANTHE - S à MIREBEAU	31/12/2021

860784958	CCAS CHATELLERAULT	
860012590	ACCUEIL DE JOUR LA MAISON BLEUE à CHATELLERAULT	31/12/2021

170791230	ASSOCIATION L'ESCALE	
860013721	ACCUEIL DE JOUR -ESCALE - P à LUSIGNAN	31/12/2021
860014083	ACCUEIL DE JOUR -ESCALE - S à LUSSAC LES CHATEAUX	31/12/2021

SERVICES

860785070	CCAS DE POITIERS	
860784578	SERV. SOINS INF. A DOM. - CCAS DE POITIERS	31/12/2021

860784958	CCAS DE CHATELLERAULT	
860784552	SERV. SOINS INF. A DOM. - CCAS de Châtellerault	31/12/2021

860785401	FEDERATION ADMR VIENNE	
860784560	SERV. SOINS INF. A DOM. - ADMR	31/12/2021

860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860784586	SERV. SOINS INF. A DOM. - MUT. 86	31/12/2021
Année 2022 (renouvellement)		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		
130787005	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE	
860011170	EHPAD - RESIDENCE SAINT THIBAULT de FLEURE	31/12/2022
860780709	EHPAD - RESID. DU PONTREAU ST LUCIEN de LENCLOITRE	31/12/2022
860790476	EHPAD - RESIDENCE LA GENOLLIERE de NIEUIL L'ESPOIR	31/12/2022
860789650	EHPAD - LE BELVEDERE SAINTE CLOTILDE de VOUILLE	31/12/2022
860010966	EHPAD - RESIDENCE LE PRE SAINT JEAN de SAINT JEAN DE SAUVES	31/12/2022
860011378	EHPAD - RESIDENCE PIERRE PERICARD de CIVAUX	31/12/2022
860791045	EHPAD - RESIDENCE LE CLOS ADLER de VALDIVIENNE	31/12/2022
750056335	KORIAN SA MEDICA FRANCE	
860791144	EHPAD - LA CLAIRIERE AUX CHENES de CHASSENEUIL DU POITOU	31/12/2022
860780543	EHPAD - RESIDENCE LES BUDDLEIAS de BRIGUEIL LE CHANTRE	31/12/2022
860790625	EHPAD - RESIDENCE LES ALBIZZIAS de LA TRIMOUILLE	31/12/2022
860011923	SARL RESIDENCE AGAPANTHE	
860791037	EHPAD - RESIDENCE AGAPANTHE de POITIERS	31/12/2022
860009968	SAS DOMAINE DES 3 CHEMINS	
860010008	EHPAD - LES TROIS CHEMINS des TROIS MOUTIERS	31/12/2022
860008499	SARL DU VAL DE BOIVRE	
860008549	EHPAD - LE LOGIS DU VAL DE BOIVRE de VOUNEUIL SOUS BIARD	31/12/2022
860014554	SAS LE LOGIS DES COURS	
860013515	EHPAD - LE LOGIS DE BERUGES de BERUGES	31/12/2022
860012301	CIAS - COMM DE COMM VALLEES DU CLAIN	
860011022	EHPAD - RESIDENCE LES TILLEULS de VIVONNE	31/12/2022
SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860793108	ASS. PROGECAT	
860789775	ESAT "LES CHEVAUX BLANCS" de LOUDUN	31/12/2022
860013523	FAM PROGECAT de MONTS SUR GUESNES	31/12/2022

860010792	ASS POUR ADUL & JEUNES HAND 86 (APAJH)	
860784438	MAS DU PARC - APAJH	31/12/2022
860780154	IME HENRI WALLON	31/12/2022
860780196	IME ROGER GODIN - APAJH	31/12/2022
860791474	MAS D'ITEUIL - APAJH	31/12/2022
860008762	SESSAD APAJH 86 - Site de CHATELLERAULT	31/12/2022
860780626	ESAT APAJH86	31/12/2022
860792944	FV ESAT APAJH86 de CHATELLERAULT	31/12/2022
860784347	FH BEAUREGARD de CHATELLERAULT	31/12/2022
860784339	FH HENRI BUCHER d'ITEUIL	31/12/2022
860013663	FH HENRI BUCHER de VIVONNE	31/12/2022
860791326	SAVS ESAT HENRI BUCHER de VIVONNE	31/12/2022
860792969	SA ESAT RENE JAUD de CHATELLERAULT	31/12/2022
860790450	SA ESAT HENRI BUCHER de VIVONNE	31/12/2022
860785237	PUPILLES ENS. PUBLIC VIENNE - PEP 86	
860789619	FV Smarves	31/12/2022
860791524	FH Smarves	31/12/2022
860791540	FV Montmorillon	31/12/2022
860784420	FH Adriers	31/12/2022
860006220	SAVS Adriers	31/12/2022
860791243	SAVS Adriers	31/12/2022
860791227	SAVS Adriers	31/12/2022
860791235	SAVS Adriers	31/12/2022
860790914	SA Adriers	31/12/2022

Année 2023: Renouvellement		Date de signature prévisionnelle du CPOM
SECTEUR PERSONNES AGEES		

860785070	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	
860012319	EHPAD - RESIDENCE RENE CROZET de POITIERS	23/10/2023
860012848	EHPAD - RES. MARGUERITE LE TILLIER de POITIERS	23/10/2023
860011063	ASSOCIATION LARNAY SAGESSE	
860786102	EHPAD-LARNAY de BIARD	28/12/2023
860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860012673	EHPAD - LE PETIT CLOS de MIGNALOUX BEAUVOIR	28/12/2023
860006469	EHPAD - LE CLOS DES MYOSOTIS de MIGNALOUX BEAUVOIR	28/12/2023
860006402	EHPAD - RESIDENCE LUMIERES D'AUTOMNE de BUXEROLLES	28/12/2023
860003037	S.A.S. RESIDENCE DU LAC	
860789932	EHPAD - RESIDENCE DU LAC de MONCONTOUR	28/12/2023
920030186	ARPAVIE	
860789742	EHPAD - RESIDENCE PORTE DU MARTRAY de LOUDUN	28/12/2023
860009935	CCAS DE VERRIERES	
860009943	EHPAD-L'OREE DU VERGER	12/09/2023
860784990	CCAS de GENCAY	
860006329	EHPAD - RESID. GERAUD DE PIERREDON de GENCAY	28/12/2023

860010438	SARL LES JARDINS DE MONTPLAISIR	
860010479	EHPAD - LES JARDINS DE MONTPLAISIR de LIGUGE	28/12/2023
860002914	SARL LES FEUILLANTS	
860789858	EHPAD - RESIDENCE LES FEUILLANTS de POITIERS	28/12/2023
860012715	SARL BELLEVUE	
860789320	EHPAD - RESIDENCE BELLEVUE de LUSSAC LES CHÂTEAUX	28/12/2023
860012707	SARL LES TAMISIERS	
860789726	EHPAD - RESIDENCE DES TAMISIERS de MONTAMISE	28/12/2023
860002930	S.A.S "LA REVERIE"	
860789403	EHPAD - RESIDENCE LA REVERIE de CHÂTEAU GARNIER	28/12/2023
860001791	SARL RESIDENCE LES CEDRES	
860784487	EHPAD - RESIDENCE LES CEDRES de PAYROUX	10/12/2023
860000132	AUDACIA	
860014216	EHPAD DE PRESSAC	28/12/2023

SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP		
860011063	ASSOCIATION LARNAY SAGESSE	
860008754	FAM - LARNAY SAGESSE	28/12/2023
860784636	FV - LARNAY SAGESSE	28/12/2023
860785492	MUTUALITE DE LA VIENNE	
860011915	SAMSAH DEF. PSY. - MUT. 86	28/12/2023
860793165	COMITE POITEVIN POUR L' EDUCATION ET L'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISES	
860008812	SESSAD-CLIS-UPI - IME P GARNIER	28/12/2023
860780576	IME PIERRE GARNIER	28/12/2023
860008622	ESAT DU HAUT POITOU	28/12/2023
860010602	FH ESAT NEUVILLE	28/12/2023
En cours	SAVS - ESAT DE NEUVILLE DU POITOU	28/12/2023
860791334	ASSOCIATION APSA	
860780113	IRJS - APSA	28/12/2023
860784461	SSESAD DEFICIENTS AUDITIFS	28/12/2023
860784446	CTRE EDUC SPEC SOURDS AVEUGLES	28/12/2023
860782663	CAMSP APSA	28/12/2023
860010305	FAM LA VARENNE- APSA	28/12/2023
860791342	ESAT SOURD-AVEUGLE - LA CHAUME	28/12/2023
860782465	FV LA VARENNE-APSA de St BENOIT	28/12/2023
860005529	FV NEUVILLE de NEUVILLE	28/12/2023
860791565	FH LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023
860791573	SAVS LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023
860793009	SA LA CHAUME de St BENOIT	28/12/2023

860793090	ASSOCIATION BIENFAISANCE SEVRES-ANXAUMONT	
860791482	ESAT JEAN DEBELUT - ABSA	28/12/2023
860008820	SESSAD - IME MOULINS	28/12/2023
860008846	SESSAD - CLIS - UPI - IME MOULINS	28/12/2023
860780162	IME DE MOULINS	28/12/2023
860792894	FH SAINT JULIEN de St JULIEN L'ARS	28/12/2023
860005842	SAVS SAINT JULIEN de St JULIEN L'ARS	28/12/2023
860793132	ASSOCIATION ST LOUIS DE GURON	
860780378	ITEP ST LOUIS DE GURON	28/12/2023
860011428	SESSAD ITEP DE GURON	28/12/2023

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-002

Arrêté modificatif chscts aquitaine



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Arrêté du 5 mars 2019

**Modifiant l'arrêté du 28 février 2019 portant création du CHSCT spécial de la
DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine pour les unités départementales de la Dordogne, de
la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et l'unité
régionale à Bordeaux, et fixant la liste des organisations syndicales habilitées à
désigner les représentants du personnel**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 36 et 42 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comité d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des DIRECCTE ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 modifié relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX -

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-019 du 6 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le protocole d'accord électoral du 26 octobre 2018 pour la consultation des personnels du jeudi 6 décembre 2018 au comité technique de service déconcentré auprès de la Direccte Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du bureau de vote spécial institué auprès du siège à Bordeaux pour les départements de la Dordogne, de la Gironde (unité départementale et siège), des Landes, du Lot-et-Garonne et des Pyrénées-Atlantiques, dans le cadre des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique de service déconcentré institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant création du CHSCT spécial de la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine pour les unités départementales de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques et l'unité régionale à Bordeaux, et fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 février 2019 susvisé est ainsi modifié : après le dernier visa, il est ajouté « vu l'avis émis par le CTSD de Nouvelle-Aquitaine en sa séance du 17 janvier 2019 »

Article 2

La secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2019

La directrice régionale

Isabelle NOTTER

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-003

Arrêté modificatif chscts limousin



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Arrêté du 5 mars 2019

**Modifiant l'arrêté du 28 février 2019 portant création du CHSCT spécial de la
DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine pour les unités départementales de la Corrèze, de
la Creuse, de la Haute-Vienne et l'antenne régionale de Limoges, et fixant la liste des
organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses
dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à
la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 36 et 42 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les
administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comité d'hygiène et de sécurité régionaux
et spéciaux au sein des DIRECCTE ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de
chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 modifié relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité
régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi ;

Direction régionale des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme – 19, rue Marguerite Crauste - 33 074 BORDEAUX CEDEX -

www.nouvelle-aquitaine.direccte.gouv.fr

www.travail-emploi.gouv.fr - www.economie.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-019 du 6 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le protocole d'accord électoral du 26 octobre 2018 pour la consultation des personnels du jeudi 6 décembre 2018 au comité technique de service déconcentré auprès de la Direccte Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du bureau de vote spécial institué auprès de l'antenne régionale à Limoges, pour les départements de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne (unité départementale et antenne régionale), dans le cadre des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique de service déconcentré institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant création du CHSCT spécial de la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine pour les unités départementales de la Corrèze, de la Creuse, de la Haute-Vienne et l'antenne régionale de Limoges, et fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 février 2019 susvisé est ainsi modifié : après le dernier visa, il est ajouté « vu l'avis émis par le CTSD de Nouvelle-Aquitaine en sa séance du 17 janvier 2019 »

Article 2

La secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2019

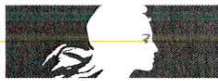
La directrice régionale

Isabelle NOTTER

DIRECCTE NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2019-03-05-004

Arrêté modificatif chscts poitou-charentes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NOUVELLE-AQUITAINE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Arrêté du 5 mars 2019

**Modifiant l'arrêté du 28 février 2019 portant création du CHSCT spécial de la
DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine pour les unités départementales de la Charente, de
la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et l'antenne régionale de
Poitiers, et fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les
représentants du personnel**

**La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relatif à la rénovation du dialogue social et comportant diverses
dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à
la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 36 et 42 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des
directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les
administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comité d'hygiène et de sécurité régionaux
et spéciaux au sein des DIRECCTE ;

Vu l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de
chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi et de chaque directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi ;

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 modifié relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité
régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-019 du 6 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le protocole d'accord électoral du 26 octobre 2018 pour la consultation des personnels du jeudi 6 décembre 2018 au comité technique de service déconcentré auprès de la Direccte Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le procès-verbal des opérations de dépouillement du bureau de vote spécial institué auprès de l'antenne régionale à Poitiers pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne (unité départementale et antenne régionale), dans le cadre des opérations électorales du 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants des personnels au comité technique de service déconcentré institué auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant création du CHSCT spécial de la DIRECCTE de Nouvelle-Aquitaine pour les unités départementales de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et l'antenne régionale de Poitiers, et fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner les représentants du personnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 28 février 2019 susvisé est ainsi modifié : après le dernier visa, il est ajouté « vu l'avis émis par le CTSD de Nouvelle-Aquitaine en sa séance du 17 janvier 2019 »

Article 2

La secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 5 mars 2019

La directrice régionale

Isabelle NOTTER

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE DES
ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

R75-2019-03-06-001

Arrete portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRETE n°19/2019

**portant modification de la composition du conseil
de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne**

La ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 211-1, D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté ministériel n°69 du 6 avril 2018 modifié les 31 mai 2018, 20 juin 2018, et 31 janvier 2019 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) ;

A R R Ê T E

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 6 avril 2018 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Vienne est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des employeurs désignés au titre du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) est nommé ;

Titulaire : Monsieur Damien FOURNIER en remplacement de Madame Carine COURTAUDIERE

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 6 mars 2019

La ministre des solidarités et de la santé,
Pour la ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit
des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2019-02-27-012

Arrêté fixant composition du CA du CROUS de Bordeaux



RÉGION ACADÉMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Le Recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux
Chancelier des universités d'Aquitaine**

Vu les articles L 822-1 à L 822-5 et R 822-10 à R 822-19 du code de l'Education,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2018 de la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation fixant les dates des élections des représentants des étudiants aux conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (JO du 16 octobre 2018) ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre National et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires ;

Vu l'arrêté rectoral du 30 novembre 2018 portant proclamation des résultats des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux (scrutin 29 novembre 2018) ;

Vu la décision de M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 1 février 2019 portant désignation des représentants de l'Etat au sein des administrations régionales intéressées par les activités du CROUS de Bordeaux ;

Vu les propositions des syndicats SGEN-CFDT et CGT pour la représentation du personnel ouvrier et du syndicat UNSA pour la représentation du personnel administratif ;

Vu les propositions des représentants étudiants titulaires siégeant au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil régional du 22 février 2016 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Bordeaux du 28 avril 2014 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées du 19 janvier 2017 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux du 25 avril 2014 désignant ses représentants au conseil d'administration du CROUS de Bordeaux ;

ARRETE

Article premier : le conseil d'administration du Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Bordeaux est composé comme suit :

a) Représentants de l'Etat choisis au sein des administrations régionales intéressées par les activités des centres régionaux (6 titulaires – 6 suppléants)

M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Suppléant, M. Dominique REBIERE, Délégué régional à la recherche et à la technologie, Secrétariat général pour les affaires régionales auprès du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

Mme Isabelle MARTEL, Directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Suppléant, M. Jacques ORTET Responsable régional de la politique immobilière de l'Etat, Direction régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

Mme Isabelle LASMOLES, Directrice régionale adjointe de l'environnement, de l'aménagement et du logement - Nouvelle-Aquitaine

Suppléant, M. Renaud LAHEURTE, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde

M. Jean-Luc HOLUBEIK, Responsable du pôle C de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Suppléant, M. Thomas LECROART, chef de service au sein du pôle C de la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

M. Selim KANCAL, Chef du pôle jeunesse et vie associative à la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Suppléante, Mme Béatrice MOTTET, Directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

M. Philippe de GUENIN, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Nouvelle-Aquitaine

Suppléante, Mme Sabine BRUN-RAGEUL, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt - Nouvelle-Aquitaine

b) Représentants élus des étudiants (7 titulaires – 7 suppléants)

M. Pierre FRERET, collègue de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS

Mme Lise MARTINEZ, collègue de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS

Mme Marie JOYEAU, collègue de Bordeaux Inter'Asso-Bouge ton CROUS

M. Clément CASTELLAN, collègue de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS

M. Franck ALDON, collègue de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS

Mme Julia CANAC, collègue de Bordeaux Inter'Assos-Bouge ton CROUS

Mme Clara BARBOSA, collègue de Bordeaux UNEF

Mme Estelle LAROCHE, collègue de Bordeaux UNEF

M. Valentin MOROLDO, collègue de Bordeaux UNEF

M. Thomas DELIVET, collègue de Bordeaux UNEF

Mme Juliette SOUCHERE, collègue de Bordeaux UNI

M. Axel ROULLIAUX, collègue de Bordeaux UNI

Mme Yona BOLOT, collègue de Pau Bouge ton CROUS avec tes assos étudiantes

M. Léon SKINNER, collègue de Pau Bouge ton CROUS tes assos étudiantes

c) Représentants du personnel (3 titulaires – 3 suppléants)

Personnels ouvriers

Mme Coralie GYORS, SGEN-CFDT

Mme Malika ALBAGNAC, SGEN-CFDT

M. Jean-Philippe TISAIRE, CGT-CROUS

Mme Edith THAMALET, CGT-CROUS

Personnel administratif

M. Pierre COURTE, UNSA

Mme Annie VIEIRA, UNSA

d) Représentants des établissements d'enseignement supérieur (2 titulaires – 2 suppléants)

Professeur Olivier PUJOLAR, Vice-président partenariats et territoires de l'université de Bordeaux

Suppléant, Professeur Christophe BACON, Vice-président formation de l'institut National Polytechnique de Bordeaux

Professeure Béatrice LAVILLE, Vice-présidente du conseil d'administration de l'université Bordeaux Montaigne

Suppléant, Professeur Yves DELOYE, Directeur de l'Institut des Etudes Politiques de Bordeaux

e) Représentant de la Région Nouvelle-Aquitaine (1 titulaire – 1 suppléant)

Mme Anne GERARD, Conseillère régionale

Suppléant, M. Gérard BLANCHARD, Conseiller régional

f) Représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (3 titulaires – 3 suppléants)

M. Régis LAURAND, Conseiller à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

Suppléante, Mme Pauline ROY, Conseillère à la Communauté d'Agglomération de Pau-Pyrénées

Mme Dominique IRIART, Conseillère à Bordeaux Métropole

Suppléant, M. Guillaume GARRIGUES, Conseiller à Bordeaux Métropole

M. Fabien ROBERT, Adjoint au maire de la ville de Bordeaux

Suppléante, Mme Arielle PIAZZA, Adjointe au maire de la ville de Bordeaux

g) Personnalités désignées en raison de leurs compétences (4) :

Professeur Vincent HOFFMANN-MARTINOT, Président de la Communauté d'universités et établissements d'Aquitaine


Mme Aurélie SCHILD, Coordinatrice de l'association ERURECUP

Mme Julie FAIVRE, Vice-présidente étudiante de l'université Bordeaux Montaigne

M. Dorian MONTI, Président de la Fédération Aliénor

Article 2 : Le Directeur du CROUS de Bordeaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bordeaux, le 27 février 2019

Le recteur

Olivier DUGRIP

